

Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.2.1.

**OBJET : ZAC DES GUES DE VEIGNE - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
LOCALE (CRACL) AU 31/12/07**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 26 mars 2004 confiant à la Société d'Equipement de la Touraine la réalisation du projet des Gués dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.03.A.2. en date du 29 mars 2005 et les délibérations des conseils municipaux reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la CPA des Gués signé avec la SET ;

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement signé avec la SET et reçu en Préfecture le 25 octobre 2005 ;

Vu l'avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement signé avec la SET et reçu en Préfecture le 09 février 2007 ;

Vu l'avenant n°3 à la Concession d'Aménagement signé avec la SET et reçu en Préfecture le 25 janvier 2008 ;

Vu l'avis formulé par le Comité de Pilotage du projet réuni le 05 septembre 2008 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport ci-annexé valant Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) dont les éléments budgétaires sont fondés sur les éléments comptables après clôture définitive des comptes au 31 décembre 2007.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

16 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

20 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND